

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Frantz Pierre Yves GADONNET,
né le 11 septembre 1968 à WISSEMBOURG (67),
de nationalité française,
demeurant 11 place Victor Hugo, 34800 NEBIAN,
marié avec Madame Jessica PEINO épouse GADONNET, née le 06 juin 1980 à
RAMBOUILLET (78), de nationalité française, sous le régime de la Séparation de
biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Christel DE REGT, notaire à
CLERMONT L'HERAULT le 02 mars 2016 préalable à leur union, célébrée à la mairie
de NEBIAN le 23 juillet 2016,

ET

Madame Jessica Carmen Lucette PEINO, épouse GADONNET,
née le 06 juin 1980 à RAMBOUILLET (78),
de nationalité française,
demeurant 11 place Victor Hugo, 34800 NEBIAN,
mariée avec Monsieur GADONNET, né le 11 septembre 1968 à WISSEMBOURG
(67), de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du
contrat de mariage reçu par Maître Christel DE REGT, notaire à CLERMONT
L'HERAULT le 02 mars 2016 préalable à leur union, célébrée à la mairie de NEBIAN
le 23 juillet 2016,

Ci-après dénommés "les apporteurs",

D'une part,

ET

La société FORTIORIS GROUP, société par actions simplifiée en formation au capital
de 267 000 euros, dont le siège social sera fixé 11 place Victor Hugo, 34800 NEBIAN,
représentée aux présentes par Monsieur Frantz GADONNET.

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part, -

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

MONTPELLIER 2

Le 19/11/2024 Dossier 2024 00070933, référence 3404P02 2024 A 05752

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORTS

Monsieur Frantz GADONNET et Madame Jessica PEINO, épouse GADONNET, apportent à la société FORTIORIS GROUP, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur GADONNET, ès-qualité, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Apport de 90 parts sociales leur appartenant de la SARL FAJEPRO

Par Monsieur Frantz GADONNET : 45 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, de la société FAJEPRO, SARL au capital de 9 000 euros, dont le siège social est 11 PLACE VICTOR HUGO, 34800 NEBIAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 747 932,

Par Madame Jessica PEINO épouse GADONNET : 45 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, de la société FAJEPRO, SARL au capital de 9 000 euros, dont le siège social est 11 PLACE VICTOR HUGO, 34800 NEBIAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 520 747 932,

Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de 266 000,00 euros, soit 2 955,56 euros pour chaque part sociale.

Sur la base d'une évaluation faite par le Cabinet PAINVIN EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT, Monsieur Thomas BLANC, Cabinet LDS AUDIT, désigné en qualité de commissaire aux apports à l'unanimité des futurs associés en date du 30/09/2024, a établi le rapport annexé aux présentes.

Les droits sociaux apportés seront transcrits pour leur valeur réelle dans les écritures comptables de la société FORTIORIS GROUP bénéficiaire des apports.

2. Apport de 100 parts sociales leur appartenant de la SCI GAFAJE

Par Monsieur Frantz GADONNET : 50 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société GAFAJE, SCI au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 11 PLACE VICTOR HUGO, 34800 NEBIAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 911 290 674,

Par Madame Jessica PEINO épouse GADONNET : 50 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, de la société GAFAJE, SCI au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 11 PLACE VICTOR HUGO, 34800 NEBIAN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 911 290 674

Lesdites parts sociales évaluées globalement pour leur valeur nominale à la somme de 1 000 euros, soit 10 euros pour chaque part sociale.

Valeur totale des apports effectués : **267 000,00 euros.**

DÉCLARATIONS

Les apporteurs déclarent que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- Ils sont propriétaires des actions apportées et ont la pleine capacité pour en disposer,
- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société FAJEPRO n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- la société GAFAJE n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 267 000 euros, il sera attribué :

- A Monsieur Frantz GADONNET, 13 350 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.
- A Madame Jessica PEINO épouse GADONNET, 13 350 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31/12/2024 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Agrément de la société FORTIORIS GROUP

Aux termes d'une délibération en date du 05/11/2024, la collectivité des associés de la société GAFAJE, réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société FORTIORIS GROUP en qualité de nouvelle associée.

Conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de la société FAJEPRO, la procédure d'agrément de la société bénéficiaire n'est pas nécessaire dans le cadre du présent apport.

DÉCLARATIONS FISCALES

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par les apporteurs. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par les apporteurs à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- les apporteurs à son domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

Fait à NEBIAN

Le 05/11/2024

Frantz GADONNET

Jessica PEINO épouse GADONNET

Signé par PEINO JESSICA
Le 08/11/24

ID: tx_aLDyK0Kv72Ob

Pour la Société FORTIORIS GROUP
Frantz GADONNET, Président

Signed with
Universign

Signé par Frantz GADONNET
Le 18/11/24

ID: tx_aLDyK0Kv72Ob

Signed with
Universign